

Question orale de M. Wyngaard : Attitude de la commune d'Uccle, associée de la SCIRL Publifin, suite aux révélations relatives aux comités de secteur « bidon » de cette société.

M. Wyngaard rappelle que la société coopérative intercommunale Publifin a été sous les projecteurs ces dernières semaines suite aux révélations sur les rémunérations proprement scandaleuses perçues par des élus liégeois PS, MR et CDH au sein de comités de secteur factices.

Publifin constitue un holding public liégeois qui dispose de participations dans trois segments-clés : l'énergie, les médias et télécommunications, et les secteurs à haute valeur ajoutée.

Publifin compte 80 associés du secteur public : la Région wallonne, la Province de Liège, AIEG, Brutélé et 76 communes, parmi lesquelles figure Uccle. Sauf erreur, la commune ne dispose pas de représentants au conseil d'administration, ni au sein des instances décisionnelles de la société coopérative intercommunale.

La commune dispose de ce statut depuis un certain nombre d'années, au sein de Tectéo devenue Publifin en 2014.

Dès lors, M. Wyngaard souhaiterait poser les questions suivantes.

Quelle attitude la commune a-t-elle adoptée suite à ces révélations ? Le Collège a-t-il adressé un courrier aux représentants de Publifin afin de leur faire part de l'indignation suscitée par cette affaire ? Le représentant de la commune à l'assemblée générale en a-t-il fait part au cours d'une réunion ? D'autres canaux ont-ils été utilisés ? Comment la commune envisage-t-elle son engagement futur au sein de cette structure dont l'image a été fortement écornée par les récents scandales ?

M. l'Echevin Cools, après avoir précisé qu'aucun membre du Collège ou du Conseil communal n'a siégé à l'assemblée générale de Publifin, retrace l'historique du processus ayant abouti à la situation actuelle.

Auparavant, une quinzaine d'intercommunales, parmi lesquelles figuraient Tectéo et Brutélé, étaient actives dans le secteur wallon de la télédistribution. Les vellétés de regroupement dans ce secteur, qui se sont manifestées il y a une dizaine d'années, ont été incarnées par le groupe Tectéo, qui a dépensé plus d'un milliard de francs belges pour racheter les différentes intercommunales mixtes. L'opération de regroupement était censée être effectuée via l'intercommunale Newico, créée spécialement à cette fin il y a une dizaine d'années. Et la commune d'Uccle s'est affiliée à Newico pour le montant symbolique de 1.000 €. Suite à une désignation par le Conseil communal, M. l'Echevin Cools a été membre de l'assemblée générale de Newico, dont tous les mandats, y compris ceux d'administrateur, étaient exercés à titre gratuit. Puis la société Newico a été absorbée par Tectéo et a donc été dissoute. Cela signifie donc que la part uccloise a fini par se retrouver dans Tectéo, qui est finalement devenue Publifin. Le Conseil communal n'a jamais trouvé utile de désigner un représentant pour siéger dans cette structure, dans la mesure où la participation uccloise dans le capital se limitait à quelques centaines d'euros. Quoique la quasi-totalité des parts de Newico fût détenue par Tectéo, Uccle et d'autres communes qui n'étaient pas non plus membres de Tectéo y participèrent, de même que Brutélé, car il faut plusieurs associés pour constituer une société. En réalité, le principe de la participation pouvait se justifier par le fait qu'en cas de fusion entre Tectéo et Brutélé, il serait intéressant de suivre le processus. La situation a ensuite évolué de façon différente, Tectéo ayant procédé à des fusions diverses, notamment avec le secteur de l'électricité. Entre-temps, l'adoption du code de la démocratie wallonne a contribué à modifier les normes applicables en ce domaine. D'ailleurs, la gestion de ces 1.000 € ne rapportant aucun dividende aurait contraint le Conseil communal à désigner cinq de ses membres pour siéger à l'assemblée générale sans disposer du moindre droit de vote.

Cette évolution a amené le Collège à opter pour le retrait de la commune de Publifin, le maintien d'Uccle dans cette intercommunale ne se justifiant plus dans le contexte actuel. Cependant, le retrait d'une intercommunale exige le respect d'une procédure juridique particulière. Le service juridique a été chargé de prendre contact avec la ville de Wavre, qui se situe dans une situation analogue à celle d'Uccle, afin d'examiner comment l'opération de retrait est menée dans cette commune wallonne. La décision du Collège sera soumise au Conseil communal lors d'une prochaine séance.